

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-129

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Route barrée - livraison béton au n° 18 Rue du soleil le jeudi 3 et vendredi 4 Avril 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande formulée par Madame Elodie MASSÉ et Monsieur Eric MARSAC en date du 31 Mars 2025,

Considérant la livraison de béton et les travaux au n° 18 Rue du Soleil, le jeudi 3 et vendredi 4 Avril 2025,

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules sur la Rue du Soleil et le Chemin de St Christophe :

➤ Du jeudi 3 Avril 2025 à 7H00 au vendredi 4 Avril 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Madame MASSÉ – Tél : 06-64-97-65-92.

.../...

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules livrant le chantier du n° 18 Rue du Soleil.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame MASSÉ et Monsieur MARSAC.

Châteaurenard, le 1^{er} Avril 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **03 AVR. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :